Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220907-2022\_09\_036-AR

Département du GARD Arrondissement de Nîmes Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE Action Culturelle et Animations festives

Domaine: culture

## **DÉCISION DU MAIRE n°2022-09-036**

Objet: Convention d'utilisation du Parc Arthur Rimbaud

## Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 al7, Vu la délibération n° 2020-07-22A du 03/07/2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention ci-jointe,

## DECIDE

- d'autoriser l'utilisation du Parc Rimbaud dans sa partie Est par la SAS Festabox à partir du 1° juin 2022 pour une durée de 90 jours.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, Le 07 septembre 2022

Jean-Yves CHAPELET

e Maire